

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE MATAVERNE

Arrêté n° 24-144

Portant ouverture d'une enquête publique pour la modification n°2 du PLU

Le Maire de Malataverne,

Vu les articles L. 153-8, L153-9, L153-19 et R153-1, R153-8 et R153-11 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du Maire n°23-134 en date du 10 novembre 2023 portant engagement de la procédure de modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération n° 1-24-037 portant non-soumission de la procédure de modification du plan local de l'urbanisme à évaluation environnementale suite à la réception de l'avis de l'autorité environnementale – demande au cas par cas ad hoc – modification n°2 du PLU ;

Vu l'envoi des avis consultatifs auprès des PPA ;

Vu la décision de nomination du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Grenoble ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public, ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Date de l'enquête publique

Le projet relatif à la modification n°2 du PLU de MALATAVERNE (26780) est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant **une durée de 15 jours, du 06 janvier 2025 au 21 janvier 2025.**

Article 2 – Désignation du Commissaire enquêteur

Titulaire : Monsieur Gérard BARRIERE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie de MALATAVERNE :

- Le 06 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- Le 21 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

Suppléant : Monsieur Jacques FINETTI, est désigné en qualité de commissaire suppléant.

Article 3 – Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend le projet de modification, l'arrêté n°23-134 d'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU, la liste des PPA consultés et les avis reçus.

Article 4 - Déroulement de l'enquête publique

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert par Madame le Maire, côté, paraphé et fermé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Malataverne aux horaires habituels du secrétariat (Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre

connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 21 janvier 2024 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir » : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, modification n°2 du PLU de Malataverne) Mairie de Malataverne- 1, place de la Mairie - 26780 MALATAVERNE.

Ou par mail à l'adresse : enquetepublicquemalataverne2@gmail.com

Article 5 - Affichage

Le présent arrêté sera affiché en Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché, sur le panneau lumineux situé au carrefour de la boulangerie, aux sept panneaux d'affichage (espace la Carrière, chemin de Montchamp, chemin de Pagnère, Esplanade Gaston Etienne, arrêt de Bus « Place des Cèdres », place du lavoir aux Joannins, et chemin de Tourvieille), à l'entrée de la zone industrielle chemin du Razas et à l'entrée de la zone artisanale route d'Allan.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

Article 6 - Clôture du registre

Le 21 janvier 2024 à 17 heures, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 - Délibération

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le préfet de la Drôme pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Article 8 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 9 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme, à Monsieur le Commissaire - enquêteur.

Fait à Malataverne, le 06 décembre 2024

**Le Maire,
Véronique ALLIEZ.**

